

Tous les accords et offres sont soumis à ces conditions générales de vente et de livraison. Ces dernières seront acceptées lors de la commande ou de l'acceptation de la livraison. Les conditions divergentes de l'acheteur que nous n'avons pas expressément reconnues par écrit, ne sont pas contraignantes pour nous, même si nous ne les réfutons pas expressément. Ci-dessous, la société KSR Group GmbH, Im Wirtschaftspark 15, A-3494 Gedersdorf, Autriche FN33744z sera désignée sous le terme de « fournisseur », le partenaire commercial respectif sera appelé « distributeur ».

1. OBJET DU CONTRAT

1.1. La commande qui nous a été passée fait référence à la prestation ou à la marchandise en évidence dans la commande. En cas de modifications techniques ou de production de la marchandise à livrer, nous nous réservons expressément le droit de livrer, après passation de la commande, une marchandise de modèle, forme ou conception différente, pour autant que cela ne soit pas déraisonnable pour le distributeur.

1.2. Les caractéristiques des équipements ou autres détails techniques des produits que nous distribuons, tels qu'ils sont représentés dans les prospectus ou sur d'autres supports (par ex. sur Internet) servent uniquement d'illustration et ne sont donc pas considérés comme objet du contrat. Les caractéristiques des équipements ou les caractéristiques techniques particulières de la marchandise à livrer ne deviennent partie du contrat que si elles font l'objet d'un accord écrit.

2. DÉLAI DE LIVRAISON, RETARD DE LIVRAISON

2.1. Le délai de livraison indiqué n'a qu'une valeur indicative. Le délai de livraison débute à la date de la passation de la commande et est considéré comme respecté si à la fin du délai de livraison, la marchandise a quitté notre entrepôt ou, dans le cas d'une expédition, la mise à disposition pour envoi est signalée. En cas de livraison anticipée, c'est cette date et non celle qui avait été convenue qui fait foi.

2.2. Le délai de livraison est prolongé d'un délai raisonnable et ce, également dans le cadre d'un retard de livraison, lors de la survenance de perturbations imprévisibles que nous ne sommes pas en mesure de contourner, même avec tous les efforts requis par les circonstances (force majeure), peu importe qu'elles surviennent chez nous ou chez l'un de nos sous-traitants, par ex. guerre, incendie, catastrophes naturelles mais aussi pannes dans la société, intervention des autorités, difficultés d'approvisionnement en énergie, retard de livraison des produits de base, grève, lockout, non communication en temps opportun d'accords de fabrications et d'autres accords, etc. Ces circonstances doivent toutefois être immédiatement communiquées au distributeur.

2.3. Si le délai de livraison est prolongé pour les raisons susmentionnées (2.2), ou si le fournisseur est libéré de son obligation de livrer, il n'en résulte alors aucun droit à des dommages et intérêts.

2.4. Lors de modifications ultérieures du contrat, susceptibles de compromettre le délai de livraison, celui-ci est prolongé de manière raisonnable dans la mesure où aucun accord particulier n'a été convenu sur ce point.

3. PRIX

3.1. Les commandes pour lesquelles aucun prix fixe n'a été explicitement convenu, seront calculées sur la base des prix listés (prix du jour) en vigueur le jour de la livraison. Les prix sont des prix nets.

3.2. Toutes les variations de la devise ou du cours de change par rapport à l'EURO ayant lieu après la conclusion du contrat sont à charge de l'acheteur.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1. Toutes les factures sont à payer immédiatement après la réception, sans déduction, à moins qu'un accord écrit différent ait été conclu dans le contrat de vente.

Les paiements sont tout d'abord imputés sur les frais, puis les intérêts et finalement du capital.

4.2. Le contrat est considéré comme exécuté lorsque le prix d'achat ainsi que tous les frais annexes découlant du contrat ont été payés. Par conséquent, le transfert des papiers du véhicule se fait étape par étape, après paiement du prix d'achat de tous les frais accessoires.

4.3. En cas de retard de paiement par le distributeur, des intérêts de retard de 12 (douze) points de pourcentage sont calculés sur le taux d'intérêt de base de la banque nationale autrichienne. Le taux d'intérêt de base est celui du dernier jour calendaire d'un semestre, qui s'applique pour le semestre suivant. En outre, il est convenu du paiement de l'ensemble des frais de rappel, des frais de recouvrement et des honoraires d'avocats, pour autant qu'ils servent aux frais judiciaires. Le distributeur n'est pas autorisé, sur la base de prétentions en garantie ou d'autres prétentions reconventionnelles, de retenir ou de compenser des paiements.

4.4. Les lettres de change ne seront acceptées que sans engagement, pour protester, après accord et à condition qu'elles soient escomptables. Les frais d'escompte sont calculés à partir de la date d'échéance du montant facturé.

4.5. En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire sur les biens du distributeur, le fournisseur a le droit d'exiger une garantie équivalente au montant du chiffre d'affaires mensuel (la base du calcul équivaut aux 12 derniers mois avant l'ouverture de la procédure). Si cette garantie n'est pas fournie dans les 2 semaines après réception de la demande, le fournisseur a le droit de se retirer du contrat litigieux. En cas d'un rejet d'une demande d'insolvabilité pour insuffisance d'actifs (ou décision judiciaire comparable), le fournisseur est en droit de résilier le contrat sans préavis.

5. TRANSFERT DU RISQUE, EXPÉDITION ET TRANSPORT

5.1. Si la marchandise est envoyée au distributeur selon ses conditions, le risque de perte ou de dégradation de la marchandise est transféré au distributeur au moment de la livraison à la personne/entreprise chargée de l'expédition, peu importe d'où est envoyée la commande et qui est en charge des frais de transport.

5.2. Si la marchandise est prête à l'expédition et si l'expédition ou la prise en charge prend du retard pour des motifs qui ne sont pas imputables au fournisseur, alors le risque est transmis à l'acheteur dès la réception de l'avis qui l'informe que l'objet est prêt à être expédié.

5.3. L'autorisation au transport routier de la marchandise contractuelle est l'affaire du distributeur, et respectivement de ses clients. En particulier, le distributeur doit respecter toutes les prescriptions en vigueur. La responsabilité du fournisseur pour les dommages et respectivement les amendes résultant d'une violation de cette obligation est exclue.

6. RÉSILIATION

6.1. Si l'une des parties contractuelles ne respecte pas ses obligations contractuelles dans les délais impartis, l'autre partie, en impartissant un délai de 14 jours, peut résilier le contrat.

6.2. En cas de résiliation du fournisseur pour non-respect du contrat par le distributeur ainsi qu'en cas de résiliation non fondée, le fournisseur a le droit d'exiger des dommages et intérêts. Le fournisseur a le droit, sans avoir à fournir d'autre preuve d'un dommage concret, d'exiger un dédommagement de 30 % du prix d'achat et des frais de transport qui y sont liés, en se réservant le droit de faire valoir une indemnisation supplémentaire. Le fournisseur a le droit d'exiger que le contrat soit exécuté.

6.3. En cas de non-exécution fautive du contrat par le fournisseur, celui-ci doit rembourser tous les acomptes dans un délai de 8 jours au distributeur.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

7.1. La marchandise livrée reste la propriété du fournisseur jusqu'au paiement complet de toutes les créances découlant de la relation commerciale entre le fournisseur et le distributeur. Le paiement est considéré comme effectué lorsque le fournisseur a perçu le prix d'achat. Cette réserve de propriété inclut notamment le remplacement ou l'échange de pièces, même si celles-ci sont intégrées. Le distributeur est obligé de traiter la marchandise sous réserve avec soin.

7.2. Le distributeur a le droit de revendre ou de louer la marchandise, sous réserve d'accord préalable et écrit du fournisseur. Une mise en gage, une cession à titre de sûreté ou une cession de garantie ne lui sont pas autorisées. En présence d'un accord pour la revente ou la location, le distributeur est contraint d'assurer les droits du fournisseur en tant que propriétaire sous réserve de propriété lors de la revente de la marchandise.

À cette fin, le distributeur cède déjà l'ensemble des créances résultant de la revente de la marchandise sous réserve au fournisseur. Le fournisseur déclare accepter cette cession. Indépendamment de la cession et du droit de recouvrement du fournisseur, le distributeur est autorisé à procéder au recouvrement des créances, pour autant qu'il respecte ses obligations à l'égard du fournisseur et que son patrimoine ne soit pas dilapidé. Sur demande du fournisseur, le distributeur doit faire parvenir les informations nécessaires pour le recouvrement des créances au fournisseur et informer le débiteur de ladite cession.

7.3. En cas de mesures d'exécution forcée de tiers visant la marchandise sous réserve de propriété ou les créances préalablement cédées, le distributeur doit immédiatement informer le fournisseur en lui remettant les documents nécessaires à une intervention. Le distributeur est obligé de faire assurer la marchandise sous réserve de propriété à ses propres frais contre les pertes et les dégâts.

8. GARANTIE, NOTIFICATION DE DÉFAUTS

8.1. Le fournisseur est en droit, si la marchandise livrée présente des défauts, dans les délais de garantie légaux, à son propre choix, à l'exclusion d'autres réclamations de garantie du distributeur, de fournir un produit de remplacement ou réparé. Le délai de garantie commence à courir à la date de la livraison de la marchandise au distributeur.

8.2. La constatation des défauts doit être communiquée dans les 3 jours ouvrables sur le portail en ligne du fournisseur <https://shop.ksr-group.com/login/> ou bien par communication écrite du distributeur, accompagnée de l'ensemble des documents nécessaires pour apprécier lesdits défauts. Si le distributeur ne respecte pas l'obligation de réclamation écrite (ou via le portail en ligne) afin de signaler le défaut, l'obligation de garantie du fournisseur expire alors.

8.3. Si le fournisseur ne procède pas à la réparation ou au remplacement après écoulement d'un délai supplémentaire raisonnable, le distributeur a le droit, à l'exclusion de toute autre réclamation, de résilier le contrat. Le fournisseur doit toutefois disposer d'un délai d'au moins 40 jours ouvrables. En cas de résiliation et si la marchandise a déjà été vendue au consommateur final, le fournisseur remplace alors exclusivement la valeur actuelle de la marchandise. Si, pour une raison ou une autre, le distributeur ne remplace pas la valeur totale de la marchandise, l'indemnité du fournisseur diminue alors proportionnellement. Les frais supplémentaires ne seront pas remboursés. Les défauts résultant de la livraison ne seront acceptés que s'ils ont été mentionnés sur les documents de transport.

9. FRAIS DE TRANSPORT

9.1 Les frais de transport sont à la charge du distributeur. Les accords particuliers doivent être consignés par écrit.

10. GARANTIE

10.1. Une garantie allant au-delà de la garantie légale n'est accordée que par le fabricant des produits livrés par le fournisseur et dans la mesure des stipulations de garantie du fabricant. Le traitement des prétentions en garantie qui s'adressent directement au fabricant se fait seulement par l'intermédiaire du fournisseur en tant que partenaire commercial du fabricant, sans que cela ne donne lieu à des prétentions directes du concessionnaire ou du client final à l'égard du fournisseur.

10.2. Tout dégat ou défaut sur une marchandise livrée par le fournisseur qui résulte d'une manipulation ou d'une maintenance non conforme, et respectivement toute modification de la marchandise par rapport à son état lors de la livraison, sont non seulement exclus de toute garantie mais aussi d'une garantie du fabricant. Les traces d'usure ainsi que le remplacement des pièces usagées ou des produits d'exploitation (batteries) sont exclus de toute garantie ou prétentions résultant de la garantie du fabricant.

10.3. Les prestations de garantie ne sont proposées gratuitement au distributeur par le fournisseur que lorsqu'il n'existe aucune créance ouverte entre le fournisseur et le distributeur. Si des créances sont dues, le distributeur peut procurer les pièces de garantie contre paiement anticipé.

11. DOMMAGES ET INTÉRÊTS

11.1. Le fournisseur n'est responsable que des dommages qui sont imputables à un comportement négligent de sa part ou de ses employés. La responsabilité expire 6 mois après la découverte des dommages et de leur auteur par le distributeur. Le distributeur dispose, pour ces raisons et à l'exclusion d'autres réclamations, d'un droit de résiliation. Une responsabilité pour dommages du distributeur ou de ses clients découlant de l'utilisation du produit contractuel est exclue.

12. DROIT DE REFUS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS, DROIT DE RÉTENTION ET DE COMPENSATION

12.1 Si les demandes reconventionnelles du distributeur sont reconnues par le fournisseur ou sont constatées par un tribunal, le distributeur peut alors compenser les demandes du fournisseur par ses demandes reconventionnelles et respectivement refuser ses prestations ou les retenir. Si les demandes reconventionnelles ne sont pas reconnues par le fournisseur ou pas constatées par un tribunal, le distributeur ne peut alors, en raison de ses demandes reconventionnelles, pas refuser sa prestation ou la réserver ou la compenser. Le droit de rétention ne peut être invoqué qu'à hauteur du montant reconnu dans la demande reconventionnelle.

13. CONFIDENTIALITÉ / PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1. Le fournisseur et le distributeur s'engagent à ne pas divulguer des secrets commerciaux dont ils ont connaissance à des tiers et à instruire leurs collaborateurs en ce sens. Le concessionnaire s'engage, dans le cadre de son activité publicitaire pour les produits contractuels, à respecter les droits de protection industrielle du fournisseur et du fabricant respectif. L'utilisation d'un nom de marque dans le nom de la société du distributeur requiert l'accord explicite du fournisseur. En outre, l'activité publicitaire du distributeur avec des marques du fournisseur est autorisée.

14. CESSION, VENTE DE CRÉANCES

14.1. Le fournisseur est en droit de céder et/ou de vendre à des tiers les créances résultant de la livraison de biens et/ou de services au client avec tous les droits y afférant.

15. LIEU D'EXÉCUTION, TRIBUNAL COMPÉTENT ET DROIT APPLICABLE

15.1. Le siège du fournisseur est le lieu d'exécution de toutes les obligations résultant de cette relation contractuelle. Tous les litiges découlant du rapport contractuel ainsi que ceux concernant son établissement ou sa validité seront soumis à la compétence de la juridiction du siège du fournisseur. Nous nous réservons le droit de saisir le tribunal compétent du siège du client.

15.2. Le rapport contractuel est soumis au droit autrichien, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

16. CLAUSE DE DIVISIBILITÉ

16.1. Si une disposition de ces conditions générales de vente est ou devient non valide ou inapplicable en tout ou en partie, alors l'applicabilité des autres conditions commerciales en reste inchangée. Les parties contractuelles remplaceront la disposition non valide ou inapplicable par une disposition valide et applicable se rapprochant le plus du contenu et de l'objectif visé par la disposition non valide ou inapplicable.

17. EU-RGPD (RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES)

17.1. Par l'intermédiaire de l'enregistrement obligatoire du véhicule via le Dealer Space, le concessionnaire est tenu de transmettre à KSR les données personnelles de l'utilisateur final. La transmission des informations est dans un intérêt légitime commun afin que KSR puisse envoyer des informations techniques spécifiques au consommateur (art. 6 EU 1 lit. EU-RGPD). Sur le Dealer Space, le revendeur peut obtenir la déclaration d'accord qui doit être soumise au client final. Ses données seront uniquement utilisées à ces fins.

Date

Tampon/Signature

Numéro de client chez KSR